

(1)

( N° 53. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1886.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DELEBECQUE.

MESSIEURS,

Les crédits votés pour le budget de l'exercice 1886 s'élevaient au chiffre de . . . . . fr. 103,662,333 77

Le projet de budget pour l'exercice 1887 déposé au mois de février de cette année, en conformité des prescriptions de la loi de comptabilité, prévoyait une dépense de . . . . . fr. 102,532,547 24

en diminution sur 1886 de . . . . . fr. 1,150,006 53

Le budget révisé présenté par le Gouvernement demande des allocations de crédit pour une somme de . . . . . fr. 100,873,561 30

donnant une diminution nouvelle de . . . . . fr. 1,658,985 94

L'écart entre les charges du budget de 1886 et celles de 1887 représente une réduction globale de . . . . . fr. 2,788,992 47  
solde des différences en plus ou en moins sur chacun des articles modifiés d'une année à l'autre et comme il suit :

(1) Budget, n° 104, II (session de 1885-1886). — Budget amendé, n° 4, II.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HOUZEAU DE LENAIE, VERCRUYSSÉ, VERWILGHEN, ANSPACH-PUISSANT, DOUGET et DELEBECQUE.

## Diminutions :

Sur les intérêts et l'amortissement de la dette 3 1/2 p. % 2 <sup>e</sup> série . . . . . fr.	3,671,914 50
Sur ceux de la dette 3 1/2 p. %, 3 <sup>e</sup> série . . . . .	505,496 25
Sur les intérêts et frais des capitaux nécessaires, à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordi- naires à effectuer pendant l'année. . . . .	700,000 »
Sur les intérêts à 2 1/2 p. % des consignations en général, des cautionnements qui y sont assimilés et des intérêts à 3 p. % des fonds consignés en vertu de la loi du 16 décembre 1851 . . . . .	222,000 »
Outre une rectification de fr. 0-88 à l'article 19. . . . .	» 88
Total des diminutions . . . fr.	5,099,411 63

## Augmentations :

Sur les intérêts et l'amortissement de la dette 4 p. % fr.	26,069 16
Sur ceux de la dette 3 1/2 p. %, 1 <sup>re</sup> série. . . . .	4,750,000 »
Sur les pensions des professeurs et des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876). . . . .	200,000 »
Sur les pensions diverses. . . . .	157,800 »
Sur les intérêts des cautionnements . . . . .	176,250 »
Total des augmentations. . fr.	2,310,119 16
Diminution pour balance. . . . .	2,788,992 47
Chiffre égal. . fr.	5,099,411 63

L'augmentation de fr. 26,069-16 sur les intérêts et l'amortissement de la dette 4 p. % est la conséquence naturelle de la continuation de l'exécution des conventions de 1873 et 1877, pour la construction de lignes de chemin de fer, dont on solde le prix par la délivrance de titres de la dette 4 p. %.

L'émission par le Trésor de titres 3 1/2 p. %, première série, au capital de 50 millions, autorisée par diverses lois, nécessite un service d'intérêts de 4,750,000 francs.

Ce n'est qu'approximativement que l'on peut déterminer le chiffre du crédit nécessaire pour le règlement des pensions des instituteurs communaux ; pourtant le nombre des extinctions n'ayant pas atteint les prévisions et d'autre part le chiffre croissant des demandes d'admission à la pension en instruction, justifie la majoration de 200,000 francs du crédit de l'année dernière. Il est à observer du reste que les trois cinquièmes de l'augmentation pourront être recouverts sur les provinces et les communes, et que pareille somme est portée en recette au budget des voies et moyens.

Le crédit demandé pour les pensions diverses monte de 9,664,000 à 9,848,800 francs ; la progression normale que depuis quelques années

l'on constate au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes en est pour partie la cause; le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui depuis 1883 a accordé beaucoup de pensions tant dans l'ordre administratif que dans le personnel de l'enseignement, complète cette dépense en accroissement de 137,800 francs.

Enfin les intérêts à payer sur les fonds déposés en numéraire à titre de cautionnements ou de consignations exigent 176,250 francs de plus par suite du développement considérable du nombre de dépôts et consignations.

S'il y a augmentation sur ce poste, par contre une diminution de 222,000 francs se constate sur la somme nécessaire pour le service des intérêts à 2 1/2 p. % des consignations en général, des cautionnements qui y sont assimilés et des intérêts à 3 p. % des fonds consignés au nom des mineurs et des interdits.

Le taux de l'intérêt des fonds consignés a été fixé à 3 p. % par la loi du 28 nivôse an XIII et celui des capitaux appartenant à la deuxième catégorie, établi d'abord à 4 p. % par la loi du 16 décembre 1831, puis, réduit à 3 1/2 p. % par l'arrêté royal du 20 octobre 1884, sera de nouveau diminué à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1887 d'un demi pour %. Les frais de gestion de la caisse et la difficulté d'opérer les placements à un taux d'intérêt égal à ce qu'il était précédemment expliquent la mesure prise.

Le Gouvernement propose le crédit d'un million, pour subvenir aux frais et intérêts des capitaux à affecter au budget des dépenses extraordinaires; ce poste variable par sa nature indique des prévisions seulement.

Pour terminer viennent ici les diminutions les plus importantes de fr. 5,671,914-50, sur la deuxième série du 3 1/2 p. % et de fr. 303,186-25, sur la troisième série du dit 3 1/2 p. % à émettre en remplacement des deux 4 p. % à convertir en exécution de la loi votée.

L'économie considérable que présentent ces deux postes provient de la conversion de la dette; le nouveau service des intérêts réduits d'un 1/2 p. % l'an prendra cours à dater du 1<sup>er</sup> mai prochain sur le capital nominal de notre 4 p. %, et la charge de l'amortissement de ce fonds cessera à la même époque pour revivre immédiatement par une dotation d'amortissement nouvelle allouée au nouveau 3 1/2 p. %.

Cette importante opération financière a été votée par les deux Chambres presque à l'unanimité.

Elle se justifiait d'abord par le cours du 4 p. % descendu au-dessous de celui du 3 1/2 p. % première série, émis en remplacement des obligations et actions privilégiées du Chemin de fer Grand-Luxembourg; ensuite et surtout par l'état du marché des capitaux et par l'abaissement général du taux de l'intérêt sur toutes les valeurs.

Cette conversion fructueuse pour le Trésor public s'imposait au Gouvernement; on peut affirmer qu'elle était prévue, attendue et qu'elle n'a surpris personne.

Les créanciers de l'État se sont résignés à un sacrifice de 12 1/2 p. % de leur revenu sans qu'une seule demande de remboursement ait été présentée et suivie d'exécution, car, malgré l'annonce de la conversion, le fonds

atteint par la réduction du taux de l'intérêt n'a pas cessé jusqu'aujourd'hui de dépasser le pair de 2 p. ‰.

Cependant, comme d'habitude en pareil cas, une dépréciation des cours aussi peu importante que peu durable est survenue; elle a été due principalement à des réalisations venues de l'étranger; elles sont en partie motivées par des causes générales politiques et financières qui ont impressionné le marché, surtout dans le dernier mois d'une année traversée par la continuation de la crise et par une diminution générale des recettes.

Mais l'estime dont jouissent dans le pays nos fonds nationaux et leur solidité bien connue à l'étranger donnent l'espoir fondé que la cote de la bourse reverra, sans trop tarder, les cours antérieurs à la conversion.

L'État, qui représente l'universalité des citoyens belges, devait bénéficier et de l'abondance des capitaux et du taux réduit de l'intérêt; il trouvera dans cette conversion, opération complètement réussie et tout à fait légitime puisqu'elle est faite dans l'intérêt général, une réduction de charges qui atteindra, en 1888, le chiffre de fr. 5,240,772-41, bien entendu si le capital nominal de la dette ne subit pas de variation d'ici là. Cette réduction serait de fr. 8,473,719-55, mais comme les fonds consacrés à l'amortissement non employés par suite de l'élévation de notre rente au-dessus du pair feront retour au Trésor, il est plus exact de chiffrer le bénéfice de la conversion à fr. 5,240,772-41. Toutefois, l'exercice 1887 n'en profitera que pour partie; en effet, comme il a été dit plus haut, le 1<sup>er</sup> mai 1887 sera le point de départ des nouveaux services du 3 1/2 p. ‰.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi, mais l'une d'elles a prié la section centrale de poser au Gouvernement la question suivante :

« La commission mixte instituée au commencement de cette année pour l'examen des questions relatives aux pensions militaires, a-t-elle terminé son travail et son rapport sera-t-il bientôt déposé? »

Le Gouvernement a répondu :

« La commission n'a pas encore terminé son travail, mais il tire à sa fin. »

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

CHARLES DELEBECQUE.

*Le Président,*

P. TACK.

